

Derrière toute censure, il y a un con ignare comme un Macron, un Berset, un Parmelin...

écrit par Docteur Dominique Schwander | 23 février 2021



Illustration : Alain Berset, [homme politique suisse](#), membre du [Parti socialiste](#). Il fut [président de la Confédération suisse](#) en 2018. Conseiller fédéral, chef du Conseil Fédéral de l'Intérieur... **Guy Parmelin** : le Président de la Confédération, un élu de droite ne fait pas qu'acte de collégialité l'égard de ses collègues Conseillers fédéraux mais milite et se soumet à la gauche et aux mondialistes.

En bref, la mise en scène de la Covid-19

Derrière toute censure il y a un con ignare, tel un Macron ou un Berset.

Exemple de ce jour: obligation de présenter un certificat de vaccination anti Covid-19 pour aller écouter un concert ou monter dans un train.

Guy Parmelin: «À l'avenir, qui souhaite voyager devra être vacciné»

Le président de la Confédération est convaincu que sur les vols internationaux un certificat de vaccination contre le Covid-19 sera obligatoire, tout comme pourraient l'exiger les organisateurs d'évènements culturels ou sportifs.

<https://www.lematin.ch/story/guy-parmelin-a-lavenir-qui-souhaite-voyager-devra-etre-vaccine-619084688482>

Réalité aujourd'hui: selon des études 50 à 60 % des gens ont des anticorps contre cette Covid-19, la très grande majorité sans même se rappeler avoir été malade.

Pourquoi les vacciner? Parce qu'on est con, ignare et liberticide. Le vaccin est censé diminuer le risque que la personne vaccinée tombe malade. Un vaccin n'empêche pas l'agent pathogène de se promener et de sauter d'un individu à l'autre.

Pourquoi leur faire un test PCR alors que ce test donne surtout des faux positifs? Parce qu'on veut entretenir la panique pour administrer plus de « vaccins » au peuple apeuré.

En Suisse, ces cons ignares et liberticides devraient être condamnés parce que le Code pénal prescrit au Titre 12 Crimes ou délits contre la paix publique
Menaces alarmant la population
Art. 258

Celui qui aura jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou la propriété sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Cet article a été introduit en 1937. J'ai trouvé cette condamnation:

<http://www.lawinside.ch/38/>

et ces conseils pour porter plainte pour menace:

<https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/menaces/>